



ARRETE n° 2021-114-SPO

Le Maire de la Commune de Vair sur Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

CONSIDERANT que des travaux de regarnissage doivent être effectués,

ARRETE

- Article 1 :** L'accès au terrain de foot en herbe « stade Robert Gray », à Saint Herblon sera interdit aux entrainements et aux matches du 18 octobre 2022 au 4 novembre 2022.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de St Herblon, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE, et au terrain de foot en herbe « stade Robert Gray » de St Herblon.
- Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A VAIR SUR LOIRE, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Eric LUCAS

